

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20181205-D2018-69-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2018  
Date de réception préfecture : 07/12/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-69 en date du 05/12/2018 approuvant une convention de financement avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le déplacement d'une partie de la voie communale n°15 :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 décembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 28 novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

**Présents :** MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Thierry BERGER, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR.

**Représentés :** MM. Michel DUCHEZ a donné procuration à Michel JACQUET ; Dominique GILLES a donné procuration à Alain FAUCHER ; Andrée HARGE a donné procuration à Thierry ARMAND ; Jean-Claude LEBLOIS a donné procuration à Roger DESROCHE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	4	10	14	14	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que la route départementale 979 est l'axe routier majeur de liaison entre Eymoutiers et l'agglomération Limoges. Classée par le Département au titre de la politique routière comme grand axe économique, celle-ci permet la desserte de nombreuses communes et favorise ainsi l'implantation d'entreprises et les accès pour les personnes travaillant entre ces deux pôles d'activités.

Le carrefour de cette route avec la route départementale n°19, au Coudert des Lattes, a des caractéristiques, en plusieurs points susceptibles de générer des comportements à risques de la part des usagers. Un réaménagement complet du carrefour est en cours de réalisation par le Département.

De plus, l'accès direct de la voie communale n°15 sur le carrefour RD 979/RD 19 va être supprimé. Il sera rétabli en tracé neuf avec un raccordement sur la RD 19 sud au-delà de la propriété habitée. Ces travaux de construction d'une voie nouvelle sont réalisés parallèlement à ceux de l'aménagement du carrefour et sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal une convention permettant de fixer entre les deux collectivités, les modalités de financement de ces aménagements sachant que ces travaux ont conduit le Département à signer un marché d'un montant de 358 425,00 euros HT dont 94 208,75 euros HT pour la construction de la nouvelle voie communale n°15.

Cette convention prévoit donc notamment que la commune devra prendre en charge la part des travaux concernant la construction de la nouvelle voie communale, déduction faite d'une subvention de 50 % attribuée par le Département pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Ayant entendu l'exposé du Maire

Considérant la convention proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

- **APPROUVE** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

A La Geneytouse, le 07 décembre 2018

Le Maire,  
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 10 décembre 2018.